



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 74758

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les seuils existant en matière de pollution atmosphérique. Le dispositif actuel repose sur 2 seuils : celui d'information du public (180 microgrammes par m³ d'air), et celui d'alerte (360 microgrammes par m³) qui doit en principe déclencher une restriction de circulation. Le problème de ce système est qu'il ne fonctionne que lorsque la pollution est déjà présente. Selon le Conseil national de l'air, il faut donc revoir à la baisse ces seuils. Il lui demande, en conséquence, son sentiment sur cette initiative.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74758

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1739